

**Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée «Remise à niveau : français - correction à l'écrit : niveau 2» (code 032008U21D1) classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de l'enseignement de promotion sociale**

**A.M. 11-01-2016**

**M.B. 08-02-2016**

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale;

Vu l'avis conforme du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 17 décembre 2015,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée «Remise à niveau : français - correction à l'écrit : niveau 2» (code 032008U21D1) est approuvé.

Cette unité d'enseignement est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de promotion sociale.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Bruxelles, le 11 janvier 2016.

La Ministre de l'Enseignement de Promotion Sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances,

Mme I. SIMONIS